



**CAPa Métiers de l'Agriculture**  
**Option Ruminants**  
**Scolaire ou apprentissage**

*Formation par alternance*

*Se former **Autrement !***  
*Pour un parcours réussi*



MFR - La Jaroussaye - 41, rue du Bois Rougé - 35150 Janzé  
[02 99 47 04 52](http://www.mfr-janze.fr/) - <http://www.mfr-janze.fr/>

# CAPa Métiers de l'Agriculture

## Certificat d'Aptitude Professionnelle en 2 ans Ruminants (bovin, ovin, caprin)

1er diplôme permettant  
l'embauche du jeune sur les  
exploitations en qualité  
d'ouvrier qualifié

### Conditions d'entrée – Prérequis :

Français lu, écrit, parlé  
Après la 3<sup>ème</sup> de l'Enseignement  
Général ou Professionnel  
3<sup>ème</sup> SEGPA (sur dérogation)



### Visites d'exploitations



**Diplôme de niveau 3** délivré par les  
Contrôles en Cours de Formation  
(CCF) + épreuves terminales



### OBJECTIFS

Le titulaire du CAPa - MA se destine au secteur de la production agricole, en tant que salarié(e) qualifié(e) en agriculture. Il est capable de :

- Maîtriser la conduite de l'élevage laitier ou viande : alimentation, traite, suivi de la reproduction, de l'état sanitaire, soin aux animaux...
- Mettre en œuvre les opérations liées à la conduite des cultures fourragère et l'utilisation des matériels en sécurité
- Assurer les petits travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements d'élevage.

### ORGANISATION DE LA FORMATION

- **Rythme de l'alternance** : 2 à 3 semaines en entreprise / 1 à 2 semaines à la MFR
- **Durée** : 400 heures/an soit 13 semaines/an à la MFR
- **Deux statuts possibles** :

Sous statut scolaire	En apprentissage
- 24 à 25 semaines de stage/an	- 35 semaines en entreprise/an
- Convention de stage signée entre la famille, le maître de stage et la MFR de Janzé	- Contrat d'apprentissage signé entre le jeune salarié, l'entreprise et le CFA - MFR de Janzé (voir au verso)
	- Positionnement à l'entrée en formation
	- Allègement du parcours possible en fonction des acquis

### CONTENU DE LA FORMATION

Les enseignements visent à acquérir des compétences professionnelles au niveau des productions agricoles du territoire.

- **Enseignements Généraux** :  
Français, Mathématiques, Histoire-géographie  
Education Socio-culturelle, Anglais, Informatique, EPS
- **Enseignements professionnels et techniques** :  
Le salarié dans l'entreprise, Maintenance des matériels équipements et bâtiments –  
Techniques et pratiques sur les ruminants (alimentation, santé, reproduction, bien-être, conduite d'élevage), Economie gestion – Module d'Initiative Professionnelle (grandes cultures) – Conduite de culture fourragère

### LES + DE LA FORMATION

- **Plans d'étude** : Réalisation de dossiers techniques, d'enquêtes sur le vécu professionnel pendant l'activité sur l'exploitation agricole
- **Activités liées à l'alternance** : Visites d'exploitations, organismes agricoles, salons agricoles, intervenants extérieurs...
- **Accompagnement personnalisé - suivi individualisé - aide aux devoirs**

# L'apprentissage, une voie d'excellence...

## Futur apprenti : pourquoi choisir l'apprentissage ?

**À noter** : pour pouvoir aboutir, ces démarches doivent être engagées **dès les mois de mars**.

L'apprentissage, c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation avec, à la clé, l'obtention d'un diplôme reconnu.

### Un tremplin pour l'emploi

- Une première expérience professionnelle longue
- Un accompagnement par une personne qualifiée
- Une formation gratuite à un métier
- Un diplôme reconnu

### Pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus

#### Un salaire garanti et qui progresse

Un contrat à durée déterminée pouvant aller de 6 mois à trois ans, en fonction de la qualification préparée et du niveau de l'apprenti.

	Jusqu'à 17 ans	18/20 ans	21 ans et +
<b>1<sup>ère</sup> année</b> <b>CAPa 1</b>	<b>27%</b> 432€	<b>43%</b> 689€	<b>53%</b> 849€
<b>2<sup>ème</sup> année</b> <b>CAPa 2</b>	<b>39%</b> 625€	<b>51%</b> 817€	<b>61%</b> 977€

*Montant du SMIC mensuel (brut) 1 603.15 euros au 01/01/2022*

**Autres avantages** : Aides à l'hébergement, au transport et à la restauration, au permis...

## Quelles sont les démarches ?

1. S'inscrire au CFA de la Maison Familiale Rurale de Janzé
2. Rechercher une entreprise d'accueil
  - Créer un CV et une lettre de motivation  
Indiquer quelle est votre motivation pour le milieu, vos expériences de stage et/ou professionnelle (lieu, tâches, compétences), vos qualités, vos centres d'intérêts...
  - Lister les exploitations agricoles en fonction de votre projet professionnel.
  - Prendre RDV avec le professionnel
  - Recontacter les entreprises dans les 10 jours après votre passage

Parfois l'ordre de ces deux démarches est inversé.

3. Compléter et signer le contrat d'apprentissage en 3 exemplaires (la MFR vous aide dans vos démarches).

**À noter** : pour pouvoir aboutir, ces démarches doivent être engagées **dès le mois de mars**.

## Futur employeur : pourquoi embaucher un apprenti ?

L'apprentissage, c'est former un jeune à vos méthodes de travail, dans le cadre de la préparation d'un diplôme. Après une période de formation initiale de 6 mois à 3 ans, il pourra progressivement être autonome.

Prendre un apprenti, c'est aussi préparer l'avenir et particulièrement la transmission de votre entreprise.

## Une seule aide Pour plus de simplicité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôts Apprentissage.

### 3 conditions à remplir pour en bénéficier



Être une entreprise de moins de 250 salariés



Recruter un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau CAP au BAC



Avoir conclu un contrat d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019

### Montants et versement de l'aide

Par année d'exécution

1<sup>ère</sup> année  
**4125€**  
Maximum

2<sup>ème</sup> année  
**2000€**  
Maximum

3<sup>ème</sup> année  
**1200€**  
Maximum

**= 6125€ pour un contrat de 2 ans = 7325€ pour 3 ans**

Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : enregistrement du contrat et déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

**EXEMPLE** : pour un apprenti de 16 ans qui prépare un CAPa Métiers de l'Agriculture dans une entreprise de moins de 11 salariés :

*Estimation du coût pour l'employeur, déduction faite de l'aide unique et des exonérations de cotisations sociales*

Année 1 : **88€ / mois**

Année 2 : **458€ / mois**

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs sur [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

***N.B. : Une aide exceptionnelle de 5 000 € ou 8 000 € est accordée pour la 1<sup>ère</sup> année des contrats signés avant Juin 2022 selon des conditions d'âge et d'effectifs.***